

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 915 accordant une permission à Chfieraou Wolde

n° 915

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

24 août 1949

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro

31 août 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis : Vu la demande de permission en date du 19 août 1949 formulée par Chifferraou Woldé), secrétaire auxiliaire en service au commissariat de police : Vu l'avis favorable de M. le commissaire de police,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er– Une permission d'absence de vingt et un Jours, à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Chifferraou (Woldé), secrétaire auxiliaire, en service au commissariat de police.

#### Art. 2

La présente décision, qui aura effet pour compter du 26 août 1949 sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général p.i.M.

**ROULAND**